
Ordre du jour
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 25 Novembre 2024

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance

- *Commune de Clairefontaine-en-Yvelines*: installation de M. DAURAT en tant que délégué communautaire suppléant, suite à la démission de M. BARDIN
- *Commune de Saint-Léger-en-Yvelines*: installation de M. GIRY en tant que délégué communautaire suppléant, suite aux démissions consécutives en tant que délégués communautaires suppléants de Madame PERSON, Monsieur KOPPE, Madame BOURDON, Monsieur MARIE, Madame HANQUEZ, Monsieur BILAN, et Madame ROBERGE

- 1. Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 17 Juin 2024 - **Thomas GOURLAN**
- 2. Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 8 juillet 2024 - **Thomas GOURLAN**
- 3. Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 Septembre 2024 - **Thomas GOURLAN**
- 4. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre suite à la démission de l'un de ses membres titulaires - **Thomas GOURLAN**
- 5. Modification de la composition de la Commission pour les concessions suite à la démission de l'un de ses membres titulaires - **Thomas GOURLAN**
- 6. Actualisation du tableau des effectifs - **Thomas GOURLAN**
- 7. Protection sociale complémentaire : participation employeur au risque prévoyance - **Thomas GOURLAN**
- 8. Ouverture dominicale des commerces des communes de Rambouillet et Gazeran pour l'année 2025 - **Thomas GOURLAN**
- 9. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Elimination et d'Evacuation des Déchets (SIEED) – Année 2023 – **Thomas GOURLAN**
- 10. Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Yvelines » - **Anne CABRIT**
- 11. Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie - **Anne CABRIT**
- 12. Convention de mandat de perception de recettes pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage de Rambouillet Territoires – **Serge QUERARD**
- 13. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 - **Thierry CONVERT**
- 14. Conservatoire Gabriel Fauré: convention de partenariat avec l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion concernant les interventions en milieu scolaire - **Janny DEMICHELIS**
- 15. AIDEMA – versement d'une subvention pour la saison 2024-2025 - **Janny DEMICHELIS**
- 16. Avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France - **Daniel BONTE**
- 17. Rapport d'activités du SICTOM – Année 2023 - **Benoît PETITPREZ**
- 18. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion - **Sylvain LAMBERT**

19. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Boinville-le-Gaillard - **Sylvain LAMBERT**
20. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de La Boissière Ecole - **Sylvain LAMBERT**
21. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune du Perray en Yvelines- **Sylvain LAMBERT**
22. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Saint Arnoult en Yvelines - **Sylvain LAMBERT**
23. Modification du règlement d'intervention du fonds habitat urbain - **Sylvain LAMBERT**
24. Attribution d'un fonds habitat urbain en investissement de Rambouillet Territoires à la commune du Perray en Yvelines - **Sylvain LAMBERT**
25. Attribution d'un fonds habitat urbain en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Saint Arnoult en Yvelines - **Sylvain LAMBERT**
26. Attribution d'un fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion - **Sylvain LAMBERT**
27. Attribution d'un fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Boinville le Gaillard - **Sylvain LAMBERT**
28. Attribution d'un fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville - **Sylvain LAMBERT**
29. Questions diverses

1. CC2411AD01 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 17 Juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2024 a été élaboré sous l'égide de Madame Nathalie COUËDOR.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2024 a été assuré par Madame Nathalie COUËDOR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2024, joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

2. CC2411AD02 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 8 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 8 Juillet 2024 a été assuré par Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 Juillet 2024, joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

3. CC2411AD03 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 a été élaboré sous l'égide de Madame Evelyne MARCHAL.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 a été assuré par Madame Evelyne MARCHAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 Septembre 2024, joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

4. CC2411AD04 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre suite à la démission de l'un de ses membres titulaires

La commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire, telle que définie par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), est constituée du Président de Rambouillet Territoires ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable public et un représentant de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultatives.

Le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires a, d'une part, par délibération n°CC2007AD07 en date du 15 juillet 2020, porté création de la commission d'appel d'offres et des conditions de dépôt des listes en vue l'élection de ses membres ; et d'autre part, par délibération n°CC2007AD26 en date du 24 juillet 2020, élu les membres de cette commission

Ainsi, la commission d'appel d'offres de Rambouillet Territoires comprend au sein de ses membre titulaire, Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp. Or, ce dernier a notifié aux services de Rambouillet Territoires sa démission de son mandat de Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, signifiant sa décision de se retirer du Conseil Municipal de Sonchamp et de cesser toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, à compter du 1er octobre 2024.

Dès lors, il s'avère qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement complet de la commission d'appel d'offres, le premier membre suppléant devenant membre titulaire.

La nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres s'établit désormais comme suit :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
▪ Monsieur FLORES Jean-Louis	▪ Madame MARCHAL Evelyne
▪ Monsieur LECOURT Guy	▪ Madame AGUILLON Claire
▪ Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre	▪ Madame ROSTAN Corinne
▪ Monsieur DUCHAMP Jean-Louis	▪ Monsieur CARIS Xavier
▪ Madame CHERET Claire	

Il est par conséquent demandé au Conseil communautaire d'acter la démission de Monsieur VEIGA de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres et d'entériner la nouvelle composition de cette commission.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 1414-2, L.1414-2, L.1414-5 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°CC2007AD07 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres et conditions de dépôt des listes en vue l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°CC2007AD26 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente communautaire ;

Considérant la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire issue de la délibération précitée ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, signifiant sa décision de se retirer du Conseil Municipal de Sonchamp et de cesser toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement complet de la commission d'appel d'offres, le premier membre suppléant devenant membre titulaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'acter la démission de Monsieur VEIGA de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres et d'entériner la nouvelle composition de cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

PREND ACTE de la démission de Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, laquelle implique la cessation de toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de celle de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, à compter du 1^{er} octobre 2024.

ENTERINE la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur FLORES Jean-Louis
- Monsieur LECOURT Guy
- Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
- Monsieur DUCHAMP Jean-Louis
- Madame CHERET Claire

Membres suppléants :

- Madame MARCHAL Evelyne
- Madame AGUILLON Claire
- Madame ROSTAN Corinne
- Monsieur CARIS Xavier

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

5. CC2411AD05 Modification de la composition de la Commission pour les concessions suite à la démission de l'un de ses membres titulaires

La commission communautaire pour les concessions, telle que définie par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), est constituée du Président de Rambouillet Territoires ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable public et un représentant de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultatives.

Le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires a, d'une part, par délibération n°CC2007AD06 en date du 15 juillet 2020, porté création de la commission pour les concessions et des conditions de dépôt des listes en vue l'élection de ses membres ; et d'autre part, par délibération n°CC2007AD28 en date du 24 juillet 2020, élu les membres de cette commission

Ainsi, la commission pour les concessions de Rambouillet Territoires comprend au sein de ses membre titulaire, Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp. Or, ce dernier a notifié aux services de Rambouillet Territoires sa démission de son mandat de Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, signifiant sa décision de se retirer du Conseil Municipal de Sonchamp et de cesser toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de membre titulaire de la commission pour les concessions, à compter du 1er octobre 2024.

Dès lors, il s'avère qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement complet de la commission pour les concessions, le premier membre suppléant devenant membre titulaire.

La nouvelle composition de la Commission pour les Concessions s'établit désormais comme suit :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
▪ Monsieur FLORES Jean-Louis	▪ Madame MARCHAL Evelyne
▪ Monsieur LECOURT Guy	▪ Madame AGUILLON Claire

▪ Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre	▪ Madame ROSTAN Corinne
▪ Monsieur DUCHAMP Jean-Louis	▪ Monsieur CARIS Xavier
▪ Madame CHERET Claire	

Il est par conséquent demandé au Conseil communautaire d'acter la démission de Monsieur VEIGA de sa fonction de membre titulaire de la commission pour les concessions et d'entériner la nouvelle composition de cette commission.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.1411-5, L1411-5-1, L2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°CC2007AD06 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant création de la commission pour les concessions et conditions de dépôt des listes en vue l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n°CC2007AD28 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 portant élection des membres de la commission communautaire pour les concessions ;

Considérant la composition de la commission communautaire pour les concessions issue de la délibération précitée ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, signifiant sa décision de se retirer du Conseil Municipal de Sonchamp et de cesser toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de membre titulaire de la commission pour les concessions, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement complet de la commission pour les concessions, le premier membre suppléant devenant membre titulaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'acter la démission de Monsieur VEIGA de sa fonction de membre titulaire de la commission pour les concessions et d'entériner la nouvelle composition de cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

PREND ACTE de la démission de Monsieur José VEIGA, Maire Adjoint de la Commune de Sonchamp, laquelle implique la cessation de toutes ses fonctions au sein de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et notamment de celle de membre titulaire de la commission pour les concessions, à compter du 1^{er} octobre 2024.

ENTERINE la nouvelle composition de la commission pour les concessions comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur FLORES Jean-Louis
- Monsieur LECOURT Guy
- Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre
- Monsieur DUCHAMP Jean-Louis
- Madame CHERET Claire

Membres suppléants :

- Madame MARCHAL Evelyne
- Madame AGUILLON Claire
- Madame ROSTAN Corinne
- Monsieur CARIS Xavier

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

6. CC2411RH01 Actualisation du tableau des effectifs

Il convient d'acter les modifications du tableau des effectifs de Rambouillet Territoires :

- La suppression d'un emploi permanent d'attaché hors classe et d'un emploi permanent d'attaché principal et la création de deux emplois d'attachés, en vue de recrutements à venir ;
- La suppression d'un emploi permanent de rédacteur et la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;
- La suppression d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;
- La suppression de deux emplois permanents d'agent de maîtrise et d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal et la création de trois emplois de technicien en vue de recrutements à venir ;
- La suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en raison d'un recrutement ;

- La création de deux emplois permanents à temps non complet (50%) sur le grade d'éducateur des APS ; en raison du recrutement de coachs sportifs
- La suppression de deux emplois permanents d'opérateur des APS et la création d'un emploi d'opérateur permanent qualifié des APS et d'un emploi permanent d'opérateur principal des APS en vue de recrutements à venir ;
- La suppression et la création d'emplois permanents sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans le cadre de la réattribution des heures d'enseignement suite à la rentrée artistique de septembre 2024 ;
- La suppression et la création d'emplois permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique dans le cadre de la réattribution des heures d'enseignement suite à la rentrée artistique de septembre 2024 ;
- La création de trois emplois non permanents en contrat d'apprentissage ;
- La création d'un emploi non permanent de rédacteur pour répondre à des besoins ponctuels de renfort dans les équipes ;
- La suppression de deux emplois non permanents d'opérateur qualifié des APS en raison des récents recrutements sur postes permanents ;
- La suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en raison des récents recrutements sur postes permanents ;
- La suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en raison des récents recrutements sur postes permanents ;
- Dans la perspective des recrutements à venir, plusieurs postes restent vacants.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°CC2312RH03 du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs répondant à l'évolution des effectifs au sein de Rambouillet Territoires et à la perspective de recrutements à venir,

Considérant la suppression d'un emploi permanent d'attaché hors classe et d'un emploi permanent d'attaché principal et la création de deux emplois d'attachés, en vue de recrutements à venir ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent de rédacteur et la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade à venir ;

Considérant la suppression de deux emplois permanents d'agent de maîtrise et d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal et la création de trois emplois de technicien en vue de recrutements à venir ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en raison d'un recrutement ;

Considérant la création de deux emplois permanents à temps non complet (50%) sur le grade d'éducateur des APS ; en raison du recrutement de coachs sportifs

Considérant la suppression de deux emplois permanents d'opérateur des APS et la création d'un emploi d'opérateur permanent qualifié des APS et d'un emploi permanent d'opérateur principal des APS en vue de recrutements à venir ;

Considérant la suppression et la création d'emplois permanents sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans le cadre de la réattribution des heures d'enseignement suite à la rentrée artistique de septembre 2024 ;

Considérant la suppression et la création d'emplois permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique dans le cadre de la réattribution des heures d'enseignement suite à la rentrée artistique de septembre 2024 ;

Considérant la création de trois emplois non permanents en contrat d'apprentissage ;

Considérant la création d'un emploi non permanent de rédacteur pour répondre à des besoins ponctuels de renfort dans les équipes ;

Considérant la suppression de deux emplois non permanents d'opérateur qualifié des APS en raison des récents recrutements sur postes permanents ;

Considérant la suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en raison des récents recrutements sur postes permanents ;

Considérant la suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en raison des récents recrutements sur postes permanents ;

Considérant la perspective des recrutements à venir, plusieurs postes restent vacants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ... voix pour, ... abstentions

ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

7. CC2411RH02 Protection sociale complémentaire : participation employeur au risque prévoyance

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé), à compter des dates suivantes et selon les montants minimaux suivants :

- A compter du **1er janvier 2025** pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **7,00 €** par mois et par agent, soit 20% du montant de référence fixé à 35€.
- A compter du **1er janvier 2026** pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **15,00 €** par mois et par agent, soit la moitié du montant de référence fixé à 30€.

Comment répondre à ces nouvelles obligations ?

1. La labellisation : la liste des contrats labellisés est mise à jour régulièrement et disponible sur [le site du ministère des collectivités territoriales](#)
2. La convention de participation via un contrat-groupe souscrit suite à une mise en concurrence réalisée directement par l'employeur
3. La convention de participation via un contrat-groupe souscrit suite à une mise en concurrence réalisée par le centre de gestion

Risque santé

La participation employeur au risque santé a été rendue possible par la délibération n° CC1912RH02, via un contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Grande Couronne.

A ce jour, 48 agents de Rambouillet Territoires bénéficient de la participation employeur pour le risque santé, ce qui représente un coût annuel de 12 920€ sur une année pleine.

Risque prévoyance

La participation de Rambouillet Territoires au risque prévoyance n'a pas encore été mise en place.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, il est proposé, pour l'année 2025, de mettre en place une participation de 7.00€ par mois pour tout agent qui s'engage dans un contrat de prévoyance labellisé.

Pour que les agents puissent bénéficier de cette participation employeur, il leur sera demandé de fournir une attestation de souscription d'un contrat labellisé à la direction des ressources humaines.

Si les 48 agents ayant souscrit à un contrat de mutuelle souscrivent à un contrat de prévoyance, cela représente un coût pour la collectivité de 4032€ en année pleine.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° CC1912RH02 relative à la participation financière à la complémentaire santé des agents communautaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 octobre 2024,

Considérant l'obligation des employeurs publics à participer au financement des contrats de prévoyance de leurs agents à hauteur de 7€ minimum par mois à compter du 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ... voix pour, ... abstentions

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'accorder la participation financière de Rambouillet Territoires pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance à hauteur de 7€ par mois pour les agents qui ont souscrit à un contrat labellisé.

PRECISE que les modalités de participation financière de Rambouillet Territoire pour le risque santé, fixées par la délibération CC1912RH02, restent inchangées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la participation financière pour le risque prévoyance sont inscrits au budget général de Rambouillet Territoires,

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

8. CC2411DE01 Ouverture dominicale des commerces des communes de Rambouillet et Gazeran pour l'année 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" instaure des dérogations au repos dominical avec, en particulier, des dispositions concernant « les dimanches des maires » pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Les commerces dédiés à la vente de denrées alimentaires au détail ont, quant à eux, une dérogation permanente, sans demande préalable jusqu'à 13h00 (boulangeries, poissonneries...). Les autres commerces de détail nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (exemple : fleuristes, station-service, hôtels, restaurants, cafés, musées, salles de spectacles...) ont également une dérogation permanente pour la journée du dimanche.

Cinq dimanches par an peuvent être accordés par simple décision du Maire. Au-delà et jusqu'à 12 maximum, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour sa mise en application dès le mois de janvier 2025.

La commune de Rambouillet a sollicité RT pour des ouvertures dominicales 2025 égales à 12 dimanches, à savoir les 5 janvier, 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre.

La commune de Gazeran a sollicité RT pour des ouvertures dominicales 2025 égales à 12 dimanches, à savoir les 12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 13 juillet, 02 novembre, 09 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur ces demandes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2024 par lequel le maire de la commune de Rambouillet sollicite l'avis de l'EPCI dans le cadre de l'ouverture des magasins le dimanche,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2024 par lequel le maire de la commune de Gazeran sollicite l'avis de l'EPCI dans le cadre de l'ouverture des magasins le dimanche,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ... voix pour, ... abstentions

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches 5 janvier, 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre sur la commune de Rambouillet, au titre de l'année 2025,

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches 12 janvier,

29 juin, 06 juillet, 13 juillet, 02 novembre, 09 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre sur la commune de Gazeran, au titre de l'année 2025,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

9. CC2411AD07 Rapport d'activité 2023 du SIEED

Lors d'une réunion du comité syndical, le Président du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) a présenté le rapport d'activité 2023.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Président de Rambouillet Territoires auprès des délégués communautaires.

Il est transmis, dans un souci de transparence par courrier électronique à l'ensemble des élus.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2023 transmis par le SIEED,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités accompagné du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Elimination et d'enlèvement des déchets au titre de l'année 2023,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

10. CC2411DD01 Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux Yvelines »

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémétrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, nous a transmis 26 dossiers de demandes de subvention.

Pour rappel, le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 26 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 39 000 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 02 octobre 2024 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 02 octobre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ... voix pour, ... abstentions**

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des communes ci-dessous :

Commune	Montant HT des travaux	Montant subvention RT
Rambouillet	42 743,87 €	1 500,00 €
Le Perray-en-Yvelines	37 376,81 €	1 500,00 €
Orcemont	54 581,60 €	1 500,00 €
Mittainville	45 188,35 €	1 500,00 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	84 303,43 €	1 500,00 €
Rambouillet	45 337,13 €	1 500,00 €
Le Perray-en-Yvelines	58 023,00 €	1 500,00 €
Poigny-la-Forêt	67 870,54 €	1 500,00 €
Hermeray	58 079,64 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	44 644,30 €	1 500,00 €
Raizeux	41 195,24 €	1 500,00 €
Gazeran	82 701,97 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	49 038,15 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	59 219,51 €	1 500,00 €
Gazeran	61 583,04 €	1 500,00 €
Rambouillet	50 931,34 €	1 500,00 €
Les Essarts-le-Roi	32 696,00 €	1 500,00 €
Rambouillet	51 450,60 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	50 865,68 €	1 500,00 €
Cernay-la-Ville	40 444,07 €	1 500,00 €
Les Essarts-le-Roi	56 807,71 €	1 500,00 €
Saint-Léger-en-Yvelines	42 976,76 €	1 500,00 €
Les Bréviaires	27 992,22 €	1 500,00 €
Cernay-la-Ville	41 316,56 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	53 014,94 €	1 500,00 €

Sonchamp	72 715,82 €	1 500,00 €
TOTAL	1 353 098,28 €	39 000,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

11. CC2411DD02 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

À l'heure où le réchauffement climatique accentue les périodes de canicules dès le mois de mai, que l'eau devient une ressource rare, il est intéressant de réfléchir à de nouveaux dispositifs pour utiliser l'eau de manière plus durable.

La collecte de l'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines, d'économiser l'énergie nécessaire à la rendre potable, de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Rambouillet Territoires souhaite être acteur dans la préservation de cette ressource de plus en plus rare, en proposant une subvention pour inciter et aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eaux de pluie.

Ainsi, Rambouillet Territoires finance, à hauteur de 30 % et dans la limite d'un plafond de 700€, l'acquisition de récupérateur(s) d'eau de pluie. Le calcul se fait uniquement sur le montant HT du matériel qui doit être supérieur à 100€ HT.

Dans ce cadre, 17 dossiers de demandes de subvention ont été reçus pour un montant total des subventions à allouer de 1 865,98 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 02 octobre 2024 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2209CE03 du 26 septembre 2022 modifiant le règlement d'obtention de subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie,

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 02 octobre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'acquisition de récupérateur(s) d'eau de pluie des demandeurs des communes ci-dessous :

Commune	Montant Matériel HT	Montant Subvention RT
RAMBOUILLET	140,83 €	42,25 €
RAMBOUILLET	138,88 €	41,66 €
ABLIS	283,33 €	85,00 €
RAMBOUILLET	3 850,00 €	700,00 €
RAMBOUILLET	141,90 €	42,57 €
ABLIS	231,67 €	69,50 €
SAINT-LÉGER-EN-YVELINES	115,83 €	34,75 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	324,92 €	97,48 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	179,17 €	53,75 €
RAMBOUILLET	236,31 €	70,89 €
ABLIS	256,22 €	76,87 €
AUFFARGIS	182,83 €	54,85 €
HERMERAY	230,70 €	69,21 €
RAMBOUILLET	172,00 €	51,60 €
SAINT-LÉGER-EN-YVELINES	824,16 €	247,25 €
RAMBOUILLET	287,03 €	86,11 €
AUFFARGIS	140,83 €	42,25 €
TOTAL		4 867,33 €

DIT que le versement sera effectué après vérification de l'exécution des travaux,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

12. CC2411DAJ01 Convention de mandat de perception de recettes pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage de Rambouillet Territoires

Il est préalablement exposé que :

En septembre 2024, la société Vesta, titulaire du contrat de concession relatif à l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage signifiait à Rambouillet Territoires sa liquidation, avec prise d'effet de la dissolution de la société au 31 octobre 2024 à minuit.

Cette société se rémunérait pour partie, comme souvent dans les contrats de concession, directement sur l'encaissement des droits de place auprès des usagers.

Il n'y avait donc pas manipulation de deniers publics, et il n'y avait donc pas d'intérêt à conclure une convention de mandat de recettes avec la société Vesta.

Afin de pallier à la défaillance du concessionnaire Vesta, Rambouillet Territoires a conclu dans l'urgence (en vertu du principe de continuité du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage), un contrat de prestations de services de gestion des aires d'accueil provisoire avec la société SG2A « L'Hacienda », avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2024.

Cette convention provisoire a été conclue sous le régime juridique du marché public, et non plus sous celui de la délégation de service public, et la rémunération de l'exploitant n'est plus la même : il se rémunère sur un prix versé par Rambouillet Territoires en contrepartie d'un service.

Ainsi, les droits de place payés par les usagers sont encaissés par l'exploitant, et reversés à Rambouillet Territoires.

Dès lors qu'il y a manipulation de deniers publics par le titulaire du marché de gestion des aires d'accueil, il devient nécessaire de conclure la convention de mandat soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le comptable public a été saisi le 06 novembre 2024 de cette convention de mandat, et a rendu un avis ----- le XX/XX/2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mandat conclue à titre gratuit avec la société SG2A « L'Hacienda ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir

APPROUVER les termes de la convention de mandat de perception de recettes pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage à conclure entre Rambouillet Territoires et la société SG2A « L'Hacienda » ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants ;

Vu le contrat de prestation de service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Rambouillet Territoires conclu avec la société SG2A « L'Hacienda »

Vu le projet de convention de mandat relatif à la perception des recettes engendrées par l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis ----- du comptable public sur le projet de convention de mandat émit le XX/XX/2024,

Considérant que la société Vesta, titulaire du contrat de concession relatif à l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage signifiait à Rambouillet Territoires sa liquidation, avec prise d'effet de la dissolution de la société au 31 octobre 2024 à minuit, entraînant le terme anticipé du contrat de concession ;

Considérant que la convention provisoire de gestion des aires d'accueil conclue avec la société SG2A « L'Hacienda » sous le régime juridique du marché public, prévoit que les droits de place payés par les usagers sont encaissés par l'exploitant, et reversés à Rambouillet Territoires ;

Considérant qu'une telle clause nécessite la conclusion d'une convention de mandat de perception de recettes avec la société SG2A « L'Hacienda »;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

APPROUVE les termes de la convention de mandat à intervenir avec la Société SG2A « L'Hacienda » et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

13. CC2411ASS01 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il comprend des indicateurs techniques, financiers, et de performance.

1/ ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- La gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes),
- L'évacuation des boues.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

1) Rambouillet Territoires assure la gestion de l'assainissement avec 2 DSP :

La SAUR pour 12 communes depuis le 28 septembre 2023 : Le Perray-en-Yvelines, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Essarts-le-Roi, Les Bréviaires, Mittainville, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Rambouillet.

VEOLIA pour 2 communes : Poigny-la-Forêt et Saint-Léger-en-Yvelines ;

2) Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ses communes membres avant le transfert de la compétence :

- Le **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **15 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, Clairefontaine-en-Yvelines.*
- Le **Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)** pour **1 commune membre de Rambouillet Territoires** : *Cernay-la-Ville.*
- Le **Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la Région d'Epernon (SIEPARE)** pour **3 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Emancé, Raizeux et Saint-Hilarion.*
- Le **Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)** pour **2 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.*

Cas des communes ayant transféré le traitement des eaux usées à une structure intercommunale :

Les communes de Gazeran, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhèrent à des syndicats mixtes pour la partie traitement des eaux usées dont :

- Le **Syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette (SIASY)** pour le compte de la commune **Les Essarts-le-Roi** et qui assure la gestion de la station d'épuration des eaux usées située route d'Yvette (statuts non communiqués) ;
- Le **Syndicat intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR)** assure, pour le compte des communes de **Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines**, « le transport, la collecte

et le traitement des eaux usées » sur la station d'épuration de la Guéville, située sur la commune de Gazeran ;

- Le **Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon (SIEPARE)** pour le compte de la commune de **Hermeray**.

2/ EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

- Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable sur le territoire des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet ;
- Pour les autres communes, Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ces communes avant le transfert de la compétence.

Sur les communes pour lesquelles Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable, le service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

La gestion des services d'eau potable par commune est organisée comme suit :

- Bonnelles : le contrat d'affermage, confié à la société SAUR, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 avec comme échéance le 31 décembre 2028 ;
- Bullion : Depuis le 1^{er} janvier 2024 le contrat d'affermage, confié à la société des Eaux de Fin d'Oise, avec comme échéance le 31 décembre 2031 ;
- Rambouillet : Depuis le 24 juillet 2022 le contrat d'affermage est confié à la société des Eaux de Fin d'Oise, avec comme échéance le 31 décembre 2031.

Les services eau potable des autres communes membres de Rambouillet Territoires sont gérés par des syndicats selon le découpage suivant :

- o Le **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **17 des communes membres de Rambouillet Territoires** : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.*
- o Le **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Forêt de Rambouillet (SIAEPFR)** pour **10 des communes membres de Rambouillet Territoires** : *La Boissière-Ecole, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Les Bréviaires, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines.*
- o Le **Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR)** pour la commune de *Rambouillet* (fourniture et vente d'eau). Ce syndicat vend également de l'eau au SIAEP FR.
- o Le **Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC)** pour **2 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Auffargis et Cernay-la-Ville.*

- Le **Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)** pour **4 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Gambaiseuil, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi et Vieille-Eglise-en-Yvelines.*

Le Conseil communautaire, **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif**, objet de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Rambouillet Territoires pour l'exercice 2023, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Eau, Assainissement collectif et non collectif qui s'est tenue le 1er octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 4 octobre 2024 ;

Considérant, l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), de l'eau potable (art L2224-7 du CGCT) et de l'assainissement collectif (art L2224-8 du CGCT) et de les présenter à son assemblée délibérante ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Rambouillet Territoires pour l'exercice 2023 en annexe de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

14. CC2411CU01 - Conservatoire Gabriel Fauré : convention de partenariat avec l'HPR de Bullion concernant les interventions en milieu scolaire

Dans le cadre de l'enseignement scolaire dispensé au sein de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, et par souci d'accessibilité à la culture pour tous, la communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années à proposer aux enfants de cet établissement, en situation difficile, de bénéficier d'interventions artistiques, au même titre que l'ensemble des élèves scolarisés au sein des écoles publiques du territoire, ce grâce aux Musiciens intervenants.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2024-2025, l'équipe constituée par Mesdames Juliette DECELLE et Florine VARLEZ sera complétée de Messieurs Sébastien AIN qui et Bastien RAGOT, ceux-ci intervenant dans le cadre du projet « Rêves d'orchestre ».

Durant 3 années consécutives, les interventions concerneront donc deux collègues supplémentaires pour 1 heure 30 hebdomadaire de plus par rapport à 2023-2024, en relation avec le nouveau projet. Ce volume horaire est intégré au volume horaire actuel des agents, sans dépassement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Attendu que Rambouillet Territoires, le conservatoire Gabriel Fauré et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion partagent la même volonté de favoriser l'éducation culturelle,

Considérant que la communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années à proposer aux enfants de cet établissement de bénéficier d'interventions artistiques, comme c'est le cas au sein des écoles publiques du territoire grâce aux Musiciens intervenants en milieu scolaire.

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le conservatoire Gabriel Fauré et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention de partenariat avec l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion pour assurer les interventions précisées dans l'annexe jointe,

PRÉCISE que les frais relatifs aux interventions sont pris en charge par Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024.

15. CC2411CU02- AIDEMA – Versement d’une subvention pour la saison 2024-2025

Attentive, en matière de développement culturel des territoires, avec un accès équitable à la culture sur son territoire, la communauté d’agglomération a engagé un partenariat avec l’école de musique AIDEMA, qui enseigne sur le bassin de vie rayonnant autour d’AUFFARGIS, Le PERRAY-EN-YVLINES, Les ESSARTS-LE-ROI.

Une convention a été signée le 05/07/2023, selon les conditions exposées dans la délibération CC2307CU01 du 03 juillet 2023, dans l’objectif d’optimiser le fonctionnement des lieux d’enseignement musical structurants pour le territoire, et d’aboutir à terme, à une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l’ensemble de ces lieux.

Comme prévu dans la convention, AIDEMA nous a présenté les documents justificatifs d’activités de la saison 2023-2024, et prospective financière pour la saison 2024-2025, ci-joint en annexe.

Il apparaît notamment, suite à l’alignement de la grille tarifaire avec les tarifs pratiqués par Rambouillet Territoires au sein de son conservatoire Gabriel Fauré, une augmentation de 18.5% d’élèves inscrits à fin 2023, selon la répartition suivante :

- 205 élèves du périmètre de Rambouillet Territoires
 - ✓ 157 issus des communes historiques Auffargis, Le Perray-en-Yvelines et les Essarts-le-Roi
 - ✓ 46 des autres communes RT

Les justificatifs étant actés conforme, notamment en ce qui concerne le budget prévisionnel au regard de l’augmentation du nombre d’inscrits, il convient d’adopter une délibération fixant le montant de la subvention à verser à AIDEMA, estimé à 129 694€, selon le budget prévisionnel 2024-2025 transmis.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver par délibération le versement d’une subvention de 129 694€, pour participer à l’équilibre financier de l’AIDEMA, pour la saison 2024-2025.
- Il est précisé qu’un acompte de 110 000€ est versé en novembre, et le solde en décembre 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1611-4,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d’Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d’Ablis-Portes d’Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l’arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2307CU01 du 03 juillet 2023, portant autorisation à Rambouillet territoires, de signer une convention partenariale avec AIDEMA, avec le versement d'une subvention révisable chaque année,

Vu les documents justificatifs d'activité et de financements transmis par AIDEMA, selon les termes de la convention,

Vu la demande de versement de subvention reçue par AIDEMA, pour la saison 2024-2025, selon les termes de la convention,

Considérant la nécessité pour Rambouillet Territoires de fixer le montant de la subvention 2024, pour la saison 2024-2025, et les modalités de versement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

APPROUVE le versement d'une subvention de 129 694 € au titre de la convention partenariale avec AIDEMA, pour la saison 2024-2025.

PRECISE qu'un acompte de 110 000€ est versé en novembre et le solde en décembre 2024,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

16. CC2411DEM01 Avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France

Arrêté par la Région Ile de France le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Ile-de-France (PDUIF), le plan des mobilités en Ile-de-France a pour objectif de répondre aux besoins des franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030.

Ce document est en phase de consultation pour avis auprès des partenaires publics dont Rambouillet Territoires.

Objectifs à horizon 2030 :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements
- Baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires
- Amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation

Pour y parvenir, le plan des mobilités se décline autour de 5 grandes orientations :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

En mai 2023, le Conseil Communautaire a voté le schéma directeur cyclable de l'agglomération ainsi que son plan local des mobilités. Celui-ci est organisé autour de six grandes thématiques :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur Rambouillet Territoires ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

Dans ce contexte, leur mise en œuvre ne relève pas seulement de l'EPCI mais bien de l'ensemble des acteurs de la mobilité sur le territoire, et notamment d'Ile-de-France Mobilités. C'est pourquoi, à l'appui de cette délibération, Rambouillet Territoires demande et attend des actions opérationnelles :

- Le renforcement de l'offre de transports à la demande,
- La poursuite du développement des transports collectifs telle que
 - o La création d'une ligne express reliant les gares du Perray, Les Essarts et St Rémy,
 - o Une nouvelle ligne reliant Le Perray à Saclay,
 - o Une nouvelle ligne expresse reliant Ablis à Massy en prolongement de la ligne 91-03 (Dourdan->Massy).
- La sécurisation de la nationale 191, notamment par l'aménagement d'un rond-point au droit de la départementale 116.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le PDM IDF.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le plan local de mobilité et le schéma directeur cyclable de Rambouillet Territoire votés le 30 mai 2023 par le Conseil Communautaire, respectivement par la délibération n°CC2305MOB01 et la délibération n°CC2305MOB02

Vu le projet de plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté en conseil régional le 27 mars 2024 par délibération n° CR 2024-002 et transmis à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires le 5 juin 2024, pour avis,

Considérant les six grandes thématiques inscrites dans le plan local des mobilités de Rambouillet Territoires :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur Rambouillet Territoires ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;

- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

Considérant la demande des élus de Rambouillet Territoires à disposer d'une offre globale de transport améliorée, notamment par :

- Le renforcement de l'offre de transports à la demande,
- La poursuite du développement des transports collectifs telle que
 - o La création d'une ligne express reliant les gares du Perray, Les Essarts et St Rémy,
 - o Une nouvelle ligne reliant Le Perray à Saclay,
 - o Une nouvelle ligne expresse reliant Ablis à Massy en prolongement de la ligne 91-03 (Dourdan->Massy).
- La sécurisation de la nationale 191, notamment par l'aménagement d'un rond-point au droit de la départementale 116.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

SOULIGNE que la mise en œuvre des actions du plan local des mobilités de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ne relève pas seulement de la responsabilité de l'EPCI porteur de l'élaboration du PLM, mais bien de l'ensemble des acteurs de la mobilité sur le territoire, et notamment des communes, du département ou d'Île-de-France Mobilités et qu'ainsi il est demandé la prise en compte de ces actions dans le plan local des mobilités en Île-de-France,

DEMANDE à disposer d'une offre globale de transport améliorée, notamment par :

- Le renforcement de l'offre de transports à la demande,
- La poursuite du développement des transports collectifs telle que
 - o La création d'une ligne express reliant les gares du Perray, Les Essarts et St Rémy,
 - o Une nouvelle ligne reliant Le Perray à Saclay,
 - o Une nouvelle ligne expresse reliant Ablis à Massy en prolongement de la ligne 91-03 (Dourdan->Massy).
- La sécurisation de la nationale 191, notamment par l'aménagement d'un rond-point au droit de la départementale 116.

EMET un avis favorable sur le projet de des mobilités en Île-de-France tel qu'arrêté le 27 mars 2024,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024.

17. CC2411AD06 Rapport d'activités du SICTOM – Année 2023

Rambouillet Territoires a reçu par courriel en date du 2 octobre 2024 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2023, qui a été présenté lors du comité syndical du 2 octobre 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le courriel en date du 2 octobre 2024 par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2023, présenté lors du Comité syndical du 2 octobre 2024,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) au titre de l'année 2022,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024.

<p style="text-align: center;">Du point n°18 au point n°22 CC2411FI01 à CC2411FI05 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Bullion, Boenville-le-Gaillard, La Boissière-Ecole et Le Perray-en-Yvelines</p>

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé pour 2024 à **1 244 978 €**.

Ce montant est cumulé au montant non consommé en 2023.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

1. BULLION

❖ Opération 1

- ⇒ **Objet** : Travaux d'isolation pour le préfabriqué de l'école élémentaire
- ⇒ **Montant des dépenses** : 66 172,51 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 66 172,51 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **33 086,25 €**
 - 19 243,99 € au titre de l'enveloppe 2023
 - 13 842,26 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **33 086,26 €**

❖ Opération 2

- ⇒ **Objet** : Remplacement des fenêtres du secrétariat
- ⇒ **Montant des dépenses** : 9 660 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 9 660 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **4 830 €**
 - 4 830 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **4 830 €**

Montant total du fonds de concours demandé : **37 916,25 €**

- 19 243,99 € au titre de l'enveloppe 2023
- 13 842,26 € au titre de l'enveloppe 2024

2. BOINVILLE-LE-GAILLARD

- ⇒ **Objet** : Rénovation de la maison communale (partie 2 : motorisation portail, porte de garage, volets roulants)
- ⇒ **Montant des dépenses** : 6 179,70 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 6 179,70 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **3 089,85 €**
 - 3 089,85 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **3 089,85 €**

3. LA BOISSIERE-ECOLE

❖ Opération 1

- ⇒ **Objet** : Réfection de la toiture du garage de la maison pour tous
- ⇒ **Montant des dépenses** : 14 511,50 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 14 511,50 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **7 101,39 €**
 - 7 101,39 € au titre de l'enveloppe 2023
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **7 410,11 €**

❖ Opération 2

- ⇒ **Objet** : Remplacement de deux portes de l'école
- ⇒ **Montant des dépenses** : 8 827 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 8 827 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **4 319,61 €**
 - 4 319,61 € au titre de l'enveloppe 2023
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **4 507,39 €**

Montant total du fonds de concours demandé : **11 421 €**

- 11 421 € au titre de l'enveloppe 2023

4. LE PERRAY-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons
- ⇒ **Montant des dépenses** : 874 091,33 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 186 202 €
- ⇒ **Reste à financer** : 687 889,33 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **186 828 €**
 - 93 715 € au titre de l'enveloppe 2023
 - 93 113 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Montant du fonds de concours habitat urbain demandé** : 47 184 €
- ⇒ **Montant total des fonds de concours demandés** : **234 012 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **453 877,33 €**

5. SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Construction d'un nouveau vestiaire de football
- ⇒ **Montant des dépenses** : 475 463,88 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 154 270 €
- ⇒ **Reste à financer** : 321 193,88 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **160 500 €**
 - 83 235 € au titre de l'enveloppe 2023
 - 77 265 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **160 693,88 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver les attributions de fonds de concours pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la demande du fonds de concours adressée par la commune de Bullion pour les projets suivants :

- « Travaux d'isolation pour le préfabriqué de l'école élémentaire »
- « Remplacement des fenêtres du secrétariat »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 37 916,25 euros dont 19 243,99 euros au titre de l'enveloppe 2023 et 18 672,26 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Bullion afin de participer au financement des projets suivants :

- « Travaux d'isolation pour le préfabriqué de l'école élémentaire » à hauteur de 33 086,25 euros (trente-trois mille quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes) ;
- « Remplacement des fenêtres du secrétariat » à hauteur de 4 830 euros (quatre mille huit cent trente euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Bullion s'élève à un montant de 37 916,25 euros (trente-sept mille neuf cent seize euros et vingt-cinq centimes) dont :

- 19 243,99 euros (dix-neuf mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) au titre de l'enveloppe 2023 ;
- 18 672,26 euros (dix-huit mille six cent soixante-douze euros et vingt-six centimes) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la demande du fonds de concours adressée par la commune de Boinville-le-Gaillard pour le projet « Rénovation de la maison communale (partie 2 : motorisation portail, porte de garage, volets roulants) »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 3 089,85 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Boinville-le-Gaillard afin de participer au financement du projet « Rénovation de la maison communale (partie 2 : motorisation portail, porte de garage, volets roulants) » à hauteur de 3 089,85 euros (trois mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Boinville-le-Gaillard s'élève à un montant de 3 089,85 euros (trois mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la demande du fonds de concours adressée par la commune de La Boissière-Ecole pour les projets suivants :

- « Réfection de la toiture du garage de la maison pour tous »
- « Remplacement de deux portes de l'école »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 11 421 euros au titre de l'enveloppe 2023,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de La Boissière-Ecole afin de participer au financement des projets suivants :

- « Réfection de la toiture du garage de la maison pour tous » à hauteur de 7 101,39 euros (sept mille cent un euros et trente-neuf centimes) ;
- « Remplacement de deux portes de l'école » à hauteur de 4 319,61 euros (quatre mille trois cent dix-neuf euros et soixante et un centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de La Boissière-Ecole s'élève à un montant de 11 421 euros (onze mille quatre cent vingt et un euros) au titre de l'enveloppe 2023.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la demande du fonds de concours adressée par la commune du Perray-en-Yvelines pour le projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 186 828 euros dont 93 715 euros au titre de l'enveloppe 2023 et 93 113 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que la commune du Perray-en-Yvelines a également sollicité 47 184 euros au titre du fond habitat urbain pour le même projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons »,

Considérant que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune du Perray-en-Yvelines afin de participer au financement du projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons » à hauteur de 186 828 euros (cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-huit euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune du Perray-en-Yvelines s'élève à un montant de 186 828 euros (cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-huit euros) dont :

- 93 715 euros (quatre-vingt-treize mille sept cent quinze euros) au titre de l'enveloppe 2023 ;
- 93 113 euros (quatre-vingt-treize mille cent treize euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la demande du fonds de concours adressée par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le projet « Construction d'un nouveau vestiaire de football »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 160 500 euros,

Considérant que ce montant sera réparti sur plusieurs années sous réserve des délibérations annuelles fixant le montant maximum du fonds de concours pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines afin de participer au financement du projet « Construction d'un nouveau vestiaire de football ».

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'élève à un montant de 160 500 euros (cent soixante mille cinq cents euros) dont :

- 83 235 euros (quatre-vingt-trois mille deux cent trente-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2023 ;
- 77 265 euros (soixante-dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

23. CC2411FI06 Modification du règlement d'intervention du fonds habitat urbain

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours appelé « fonds habitat urbain », en investissement, pour chacune des communes de 3 500 habitants et plus qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2024 de 360 000€. Le montant du fonds habitat urbain est délibéré chaque année. Le montant non consommé par la commune en année N est régulièrement reporté l'année suivante au bénéfice de cette même commune tant qu'il n'a pas été consommé.

Ce fonds pourra être alloué pour toutes opérations communales éligibles selon le règlement d'intervention soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il peut financer :

- Tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation/création d'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, y compris pour de l'habitat social, et ainsi renforcer les capacités d'investissements des communes soumises aux obligations SRU
- Tout type de travaux en matière d'équipements publics, consécutifs à l'amélioration/la rénovation/la réhabilitation/ la création d'habitat sur ces communes

Il est proposé d'étendre ce fonds aux dépenses que les communes peuvent être amenées à effectuer permettant de boucler financièrement sur leurs territoires des opérations d'habitat social dont elles ne sont pas maîtres d'ouvrage.

Les membres du conseil sont invités à approuver la modification du règlement d'intervention du fonds habitat urbain tel que proposé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI22 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention pour le fonds habitat urbain Rambouillet Territoires aux communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le fonds habitat urbain peut financer :

- Tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation/création d'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, y compris pour de l'habitat social, et ainsi renforcer les capacités d'investissements des communes soumises aux obligations SRU
- Tout type de travaux en matière d'équipements publics, consécutifs à l'amélioration/la rénovation/la réhabilitation/ la création d'habitat sur ces communes

Considérant que les communes peuvent être amenées à effectuer des dépenses pour boucler financièrement sur leurs territoires des opérations d'habitat social dont elles ne sont pas maîtres d'ouvrage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

APPROUVE l'extension du fonds habitat urbain aux dépenses effectuées par les communes permettant de boucler financièrement sur leurs territoires des opérations d'habitat social dont elles ne sont pas maîtres d'ouvrage.

ADOpte la modification règlement d'intervention du fonds habitat urbain pour les communes de 3 500 habitants et plus, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Points n°24 et n°25

CC2411FI07 à CC2411FI08 Attribution fonds habitat urbain en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours appelé « fonds habitat urbain », en investissement, pour chacune des communes de 3 500 habitants et plus qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2024 de 360 000€. Le montant du fonds habitat urbain est délibéré chaque année. Le montant non consommé par la commune en année N est régulièrement reporté l'année suivante au bénéfice de cette même commune tant qu'il n'a pas été consommé.

Ce fonds pourra être alloué pour toutes opérations communales éligibles selon le règlement d'intervention soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il peut financer :

- Tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation/création d'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, y compris pour de l'habitat social, et ainsi renforcer les capacités d'investissements des communes soumises aux obligations SRU
- Tout type de travaux en matière d'équipements publics, consécutifs à l'amélioration/la rénovation/la réhabilitation/ la création d'habitat sur ces communes
- Les dépenses des communes permettant de boucler financièrement sur leurs territoires des opérations d'habitat social dont elles ne pas maîtres d'ouvrage

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement concernant certaines de leurs opérations :

24. LE PERRAY-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons
- ⇒ **Montant des dépenses** : 874 091,33 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 186 202 €
- ⇒ **Reste à financer** : 687 889,33 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat urbain demandé** : **47 184 €**
 - 47 184 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : 186 828 €
- ⇒ **Montant total des fonds de concours demandés** : **234 012 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **453 877,33 €**

25. SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Surcharges foncières opération Grivot –78 logements
- ⇒ **Montant des dépenses** : 289 000 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 289 000 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat urbain demandé** : **129 000 €**
 - 42 468 € au titre de l'enveloppe 2024
 - 86 532 € au titre des enveloppes 2025 à 2027
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **160 000 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution du fonds habitat urbain pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat urbain modifié par la délibération n°CC2411FI09 en date du 18 novembre 2024,

Vu la demande du fonds habitat urbain adressée par la commune du Perray-en-Yvelines pour le projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds habitat urbain demandé s'élève à un montant de 47 184 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que la commune du Perray-en-Yvelines a également sollicité 186 828 euros au titre du fond de concours en investissement pour le même projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons »,

Considérant que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds habitat urbain à la commune du Perray-en-Yvelines, au vu de participer au financement du projet « Réfection de la rue de Parfond avec enfouissement des réseaux et sécurisation des piétons » à hauteur de 47 184 euros (quarante-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros).

DIT que le fonds habitat urbain attribué à la commune du Perray-en-Yvelines s'élève à un montant de 47 184 euros (quarante-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat urbain est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat urbain modifié par la délibération n°CC2411FI09 en date du 18 novembre 2024,

Vu la demande du fonds habitat urbain adressée par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le projet « Surcharges foncières opération Grivot – 78 logement »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds habitat urbain demandé s'élève à un montant de 170 632 euros,

Considérant que ce montant sera réparti sur plusieurs années sous réserve des délibérations annuelles fixant le montant maximum du fonds habitat urbain pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds habitat urbain à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au vu de participer au financement du projet « Surcharges foncières opération Grivot – 78 logements » à hauteur de 129 000 euros (cent vingt-neuf mille euros).

DIT que le fonds habitat urbain attribué à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'élève à un montant de 42 468 euros (quarante-deux mille quatre cent soixante-huit euros) au titre de l'enveloppe 2024.

PRECISE que les montants qui seront fixés par délibération au titre des enveloppes des années 2025, 2026 et 2027 seront attribués à la commune pour cette même opération à due concurrence du montant total attribué.

PRECISE que le montant du fonds pourra être versé en totalité à compter de l'année 2025 sur demande de la commune et après production de justificatifs.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat urbain est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Du point n° 26 au point n°28
CC2411FI09 à CC2411FI11 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Bullion, Boinville-le-Gaillard et Cernay-la-Ville

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement appelé « fonds habitat rural », pour chacune des communes de moins de 3 500 habitants qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2024 de 360 000€. Ce fonds se présente avec un montant minimum de financement à hauteur de 2 000€ et un montant maximum de 20 000€.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Il peut financer tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation de l'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, tels que l'isolation, les huisseries, le gros œuvre, les peintures, etc...

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

26. BULLION

- ⇒ **Objet** : Travaux de réfection du presbytère et des logements de la châtaigneraie
- ⇒ **Montant des dépenses** : 33 333,33 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 33 333,33 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **16 666,66 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **16 666,67 €**

27. BOINVILLE-LE-GAILLARD

- ⇒ **Objet** : Rénovation de la maison communale (partie 1 : sols, électricité, plomberie)
- ⇒ **Montant des dépenses** : 44 286,80 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 44 286,80 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **20 000 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **24 286,80 €**

28. CERNAY-LA-VILLE

- ⇒ **Objet** : Remplacement des volets des logements sociaux situés au 2 rue des Vaux
- ⇒ **Montant des dépenses** : 64 250,23 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €

- ⇒ **Reste à financer** : 64 250,53 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **20 000 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **44 250,53 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution du fonds habitat rural pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural,

Vu la demande du fonds habitat rural adressée par la commune de Bullion pour le projet « Travaux de réfection du presbytère et des logements de la châtaigneraie »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds habitat rural demandé s'élève à un montant de 16 666,66 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Bullion, au vu de participer au financement du projet « Travaux de réfection du presbytère et des logements de la châtaigneraie » à hauteur de 16 666,66 euros (seize mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes).

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural,

Vu la demande du fonds habitat rural adressée par la commune de Boinville-le-Gaillard pour le projet « Rénovation de la maison communale (partie 1 : sols, électricité, plomberie) »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds habitat rural demandé s'élève à un montant de 20 000 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Boinville-le-Gaillard, au vu de participer au financement du projet « Rénovation de la maison communale (partie 1 : sols, électricité, plomberie) » à hauteur de 20 000 euros (vingt mille euros).

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2404FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural,

Vu la demande du fonds habitat rural adressée par la commune de Cernay-la-Ville pour le projet « Remplacement des volets des logements sociaux situés au 2 rue des Vaux »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2024 et de la Commission finances réunie le 7 novembre 2024,

Considérant que le fonds habitat rural demandé s'élève à un montant de 20 000 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Cernay-la-Ville, au vu de participer au financement du projet « Remplacement des volets des logements sociaux situés au 2 rue des Vaux » à hauteur de 20 000 euros (vingt mille euros).

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 25 novembre 2024